

Quelle forme juridique faut-il adopter ?

1. Mise en contexte

Il existe quatre genres de structures d'entreprise :

- Entreprise à propriétaire unique
- Société de personnes
- Société par actions
- Coopérative

Le choix de la forme juridique et de la structure de l'entreprise est important. Sept éléments de base sont à considérer :

- Nombre de personnes qui créent l'entreprise
- Incidences fiscales et taux d'imposition
- Responsabilité de l'entrepreneur face aux dettes de l'entreprise
- Coût du démarrage de l'entreprise et complexité des démarches
- Accès au financement
- Exigences et rigueur administrative suite au démarrage
- Notoriété de l'entreprise

Avant d'arrêter votre choix, **consultez un avocat, un notaire ou un comptable pour vous assurer que la forme juridique que vous avez retenue est celle qui convient le mieux à votre entreprise.**

2. Formes d'entreprises

2.1 Entreprise individuelle

Une entreprise individuelle appartient à une seule personne. **Le propriétaire de l'entreprise est personnellement responsable de toutes les dettes et obligations contractées par l'entreprise. S'il advient une faillite, ses biens personnels et les actifs de l'entreprise peuvent être saisis.** Pour exploiter une entreprise individuelle sous un nom autre que le prénom et le nom de famille, il faut produire une déclaration d'immatriculation. Il est à noter que les revenus d'entreprise sont déclarés sur le rapport d'impôt personnel du propriétaire. Cela implique que le taux d'imposition est celui des particuliers.

Grille analytique de l'entreprise individuelle

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> ▪ les coûts liés à la constitution de votre entreprise sont bas ▪ le fardeau de la réglementation est le plus bas des quatre types de société ▪ vous avez un contrôle direct sur la prise de décision ▪ le fonds de roulement requis pour le démarrage est minimal ▪ vous bénéficiez d'avantages fiscaux lorsque votre entreprise se porte mal, (ex. déduire vos pertes de votre revenu personnel ou bénéficier d'une tranche d'imposition plus basse lorsque vos profits sont moindres) ▪ tous les profits vous reviendront directement 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ votre responsabilité est illimitée ▪ le revenu que rapporte votre entreprise est imposable à votre taux personnel : si votre entreprise est rentable, vous seriez imposé à une tranche d'imposition plus élevée ▪ si vous devez vous absenter, le manque de continuité nuira à votre entreprise ▪ il pourrait être difficile de mobiliser des capitaux par vos propres moyens

2.2. Société de personnes

La société de personnes est le résultat d'une entente conclue entre deux personnes ou plus, appelées associés, en vue d'exploiter une entreprise et d'en tirer des bénéfices. **Vous devez vous immatriculer selon les mêmes modalités qu'une personne seule et renouveler l'enregistrement lorsqu'un nouvel associé s'ajoute ou se retire de la société. Chaque associé est responsable Personnellement et sans limites des dettes et obligations contractées au nom de la société.**

Lorsqu'un des associés se retrouve seul dans la société et que personne ne se joint à lui dans les 120 jours suivants, il y a dissolution de la société de personnes. La responsabilité de chaque associé varie selon qu'il s'agit d'une société en nom collectif ou d'une société en commandite.



✓ **Société en nom collectif**

Dans cette société, tous les associés participent en tant qu'administrateurs à la gestion de l'entreprise, à moins qu'ils n'aient désigné l'un d'eux pour occuper cette fonction. **Ils sont solidaires de certaines dettes et obligations de l'entreprise**, indépendamment de la part respective de chacun dans la société.

Grille analytique de la société en nom collectif

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none">▪ il est facile d'établir un partenariat▪ les coûts de démarrage sont partagés également entre vous et votre partenaire▪ la gestion, les profits et les biens sont partagés également▪ vous bénéficiez d'avantages fiscaux, si les revenus découlant du partenariat sont peu élevés ou si vous perdez de l'argent (<i> votre partenaire et vous pouvez inclure votre part du partenariat dans votre déclaration de revenus des particuliers</i>)	<ul style="list-style-type: none">▪ la responsabilité est illimitée (▪ il est difficile de trouver un partenaire qui vous convienne▪ il est possible que vous et votre partenaire ayez des conflits▪ vous serez tenu responsable financièrement des décisions d'affaires prises par votre partenaire (ex. bris de contrat)

✓ **Société en commandite**

La société en commandite est composée de deux catégories d'associés : **les commandités et les commanditaires.**

Les **commandités fournissent surtout leur travail, leur expérience et leur compétence.** Ce sont les seules personnes autorisées à administrer et à représenter la société. **En tant qu'administrateurs, ils ont une responsabilité illimitée à l'égard des dettes et des obligations de la société de personnes envers les créanciers.**

L'apport de capital dans la société en commandite revient aux **commanditaires**; ils fournissent argent ou biens et ne sont responsables des dettes de la société que jusqu'à concurrence de leur mise de fonds.

2.3 Société par actions

Une société par actions est une entité juridique distincte, c'est-à-dire séparée légalement de son ou ses actionnaires. Vous pouvez constituer une telle société au niveau provincial ou fédéral. En tant qu'actionnaire d'une société par actions, **vous ne serez pas tenu personnellement responsable des dettes, des obligations ou des décisions de la société.**

Elle peut être constituée notamment en vertu de la Loi sur les compagnies ou de la Loi canadienne sur les sociétés par actions.

Voici quelques caractéristiques d'une société par actions :

- elle a habituellement **une existence permanente**, et ce, jusqu'à sa dissolution
- elle peut **être constituée sous le régime d'une loi provinciale ou fédérale**. Si vous avez l'intention de faire des affaires uniquement au Québec, il serait probablement plus approprié que la société soit constituée sous le régime d'une loi provinciale. **Toutefois, si elle est constituée en vertu d'une loi fédérale, sa dénomination sociale sera protégée partout au Canada**
- elle est la **propriétaire exclusive de tous les biens** qui lui ont été transférés par les actionnaires, sous forme d'argent ou de biens personnels, en échange d'actions de la société
- **la responsabilité de chaque actionnaire vis-à-vis des dettes de la société est limitée à sa mise de fonds, sauf s'il a fourni des garanties personnelles pour contracter un emprunt en vue de l'investir dans l'entreprise**

✓ **Responsabilité des administrateurs**

Si la société omet de verser à Revenu Québec un montant exigible, elle-même et les administrateurs en fonction au moment de l'omission sont solidairement responsables du paiement des sommes non versées ainsi que des pénalités et des intérêts qui s'y rapportent.

Un administrateur n'est pas tenu responsable s'il a agi avec un degré de soin, de diligence et d'habileté raisonnable dans les circonstances ou s'il n'a pu avoir connaissance de l'omission reprochée.

Grille analytique de la société par actions

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
<ul style="list-style-type: none"> • la responsabilité est limitée • la propriété est transférable • l'existence de la société par actions est continue • il est plus facile de mobiliser des capitaux • il est possible de bénéficier d'avantages fiscaux, puisque les entreprises constituées en société pourraient payer moins d'impôts 	<ul style="list-style-type: none"> • les sociétés par actions sont régies par des règlements stricts • il est plus coûteux de constituer une société par actions • les sociétés requièrent la tenue d'un grand nombre de dossiers, notamment tenir des réunions avec les actionnaires et les directeurs, et faire parvenir des documents au gouvernement tous les ans • il est possible qu'il y ait des conflits entre les actionnaires et les directeurs • il peut y avoir des problèmes liés au lieu de résidence des directeurs (s'ils vivent dans une autre province ou si la majorité d'entre eux ne sont pas canadiens)

2.4. Coopérative

La coopérative est une société organisée par des personnes qui ont des besoins économiques, sociaux ou culturels communs. Elle appartient et est gérée par ses membres, qui détiennent tous une part équivalente de la société. Le pouvoir y est donc exercé de manière démocratique. La distribution des profits aux membres se fait sous forme de ristournes.

Une coopérative est constituée en vertu de la loi sur les coopératives.

Grille analytique de la société par actions

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> ▪ la coopérative appartient aux membres et est contrôlée par ces derniers ▪ la structure d'une coopérative offre un contrôle démocratique (un vote par membre) ▪ la responsabilité est limitée ▪ les profits sont répartis 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les conflits sont possibles entre les membres ▪ le processus de prise de décision est long ▪ la participation des membres est essentielle au succès ▪ la tenue de dossiers est exhaustive ▪ il y a moins de motivation à investir des capitaux additionnels



CENTRE
D'ENTREPRENEURSHIP
de l'Ontarien

3. Liens utiles

<http://www2.gouv.qc.ca>

<http://www.entreprisescanada.ca>

<http://www.infoentrepreneurs.org>

<http://www.registreentreprises.gouv.qc.ca>

N.B : Ce document est à titre indicatif et non exhaustif. Aussi, la consultation d'un professionnel est de mise.